

EXTRAIT DE REGLEMENT : GRAND JEU FOOTBALL 2026 - PARTICULIERS

(jeu en ligne avec obligation d'achat)

ORGANISATEUR BANQUE BCP

La Banque BCP, SAS à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 215 892 336 euros ayant son siège social au 16, rue Hérold - 75001 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 961 174, organise le jeu "Grand Jeu Football 2026" du 26/05/2026 au 11/07/2026 à destination du marché des clients particuliers.

Pour participer au JEU, le client ou le prospect de la Banque BCP doit souscrire à une carte VISA (carte VISA Classic, Premier, Platinum ou Infinite à débit immédiat, ou à débit différé) en agence auprès de son conseiller pendant la durée du jeu, ou via le parcours d'entrée en relation à distance pour les prospects. Après souscription, le client devra se rendre sur le site Banque BCP à l'adresse suivante <https://www.banquebcpc.fr/gerer-vos-comptes-au-quotidien/grand-jeu-football-2026/> et remplir le formulaire de participation en ligne. Une fois son formulaire validé, le client sera inscrit au tirage au sort. Il ne pourra y avoir qu'une seule inscription par participant et qu'un seul lot remporté par participant.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu, clients de la banque BCP et nouveaux clients détenteurs d'une carte VISA (carte VISA Classic, Premier, Platinum ou Infinite à débit immédiat, ou à débit différé) résidentes en France métropolitaine, hors Corse et DOM-TOM, clientes à titre particulier de la Banque BCP (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur et d'une façon générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées et des partenaires.

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un Commissaire de Justice et désignera 10 gagnants : 3 dotations seront attribuées aux gagnants, dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- **Gagnants 1, 2 et 3** : recevront chacun le lot suivant : un **maillot de Football de l'équipe nationale du Portugal** (couleur rouge, taille L) d'une valeur approximative de **100€ TTC** ainsi qu'un **ballon officiel de la coupe du monde 2026** d'une valeur approximative de **30€ TTC**. Ils remportent également une **rencontre avec Joao Neves** organisée à Paris avec apéritif dinatoire. Les gagnants pourront venir accompagnés de la personne de leur choix.
- **Gagnants 4, 5 et 6** : recevront chacun un **maillot de Football de l'équipe nationale du Portugal** (couleur rouge, taille L) d'une valeur approximative de **100€ TTC**, signé par Joao Neves.
- **Gagnants 7, 8, 9 et 10** : recevront chacun un **ballon officiel de la coupe du monde 2026** d'une valeur approximative de **30€ TTC**, signé par Joao Neves.

Les 10 gagnants du Jeu ainsi que 10 suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 16/07/2026 sous le contrôle de la SCP SIMONIN-TRANCHANT -GUERRIER, Commissaires de Justice Associés – 92 rue de la Victoire 75009 Paris. Les suppléants sont tirés au sort afin d'éviter que les dotations ne soient pas attribuées. Les suppléants ne gagneront aucune dotation tant qu'un des 10 gagnants tirés au sort n'aura pas renoncé à sa dotation. Si un gagnant ou plusieurs gagnants renonce à leur dotation la désignation des nouveaux gagnants se fera dans l'ordre du tirage au sort des suppléants.

Voir détails des conditions et modalités de participation, d'information des gagnants et des dotations dans le règlement complet déposé auprès de l'étude SCP SIMONIN TRANCHANT GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 Paris. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu : Banque BCP, Direction du Développement – Service Marketing Digital & Relationnel, 16 rue Hérold – 75001 Paris. La Banque BCP (Responsable de traitement) utilise les données des Participants dans le cadre du présent Jeu Concours afin de gérer le tirage au sort et la remise des lots. Les données seront conservées pour une durée de deux mois à l'issue du jeu concours. Les Participants sont libres de consentir à participer ou non au concours et peuvent changer d'avis à tout moment. Ils peuvent exercer leurs droits sur leurs données par mail à (dpo@banquebcpc.fr). Le cas échéant, les Participants peuvent par la suite formuler une réclamation devant l'autorité de contrôle compétente via le site cnil.fr. Pour en savoir plus, consulter le Règlement du jeu concours ou notre notice d'information « protection des données » sur le site internet de la Banque BCP.

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU FOOTBALL 2026 »
(jeu en ligne avec obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BANQUE BCP

1. ORGANISATION

La Banque BCP, SAS à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 215 892 336 euros ayant son siège social au 16, rue Hérold - 75001 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 961 174 (ci-après l' « Organisateur »), organise le jeu "Grand Jeu Football 2026" (le « **Jeu** ») à destination du marché des clients particuliers, selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroulera du 26/05/2026 à 00h00 au 11/07/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise à la souscription d'une carte VISA (carte VISA Classic, Premier, Platinum ou Infinite à débit immédiat ou à débit différé) auprès d'un conseiller Banque BCP, ou via le parcours d'entrée en relation à distance pour les prospects.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu, clients de la banque BCP et nouveaux détenteurs d'une carte VISA (carte VISA Classic, Premier, Platinum ou Infinite à débit immédiat, ou à débit différé) résidentes en France métropolitaine, hors Corse et DOM-TOM, clientes à titre particulier de la Banque BCP (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur et d'une façon générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées et des partenaires.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 26/05/2026 à 00h00 et le 11/07/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de souscrire à une carte VISA (carte VISA Classic, Premier, Platinum ou Infinite) auprès d'un conseiller Banque BCP, ou via le parcours d'entrée en relation à distance pour les prospects. Après souscription, le client devra se rendre sur le site de la Banque BCP à l'adresse suivante <https://www.banquebcp.fr/gerer-vos-comptes-au-quotidien/grand-jeu-football-2026/> et remplir le formulaire de participation en ligne. Une fois son formulaire validé, le client sera inscrit pour le tirage au sort.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, 10 dotations seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), comme suit :

- **Gagnants 1, 2 et 3** : recevront chacun le lot suivant : un **maillot de Football de l'équipe nationale du Portugal** (couleur rouge, taille L) d'une valeur approximative de **100€ TTC** ainsi qu'un **ballon officiel de la coupe du monde 2026** d'une valeur approximative de **30€ TTC**. Ils remportent également une **rencontre avec Joao Neves** organisée à Paris avec apéritif dinatoire (dotation sans valeur commerciale). Les gagnants pourront venir accompagnés de la personne de leur choix.
- **Gagnants 4, 5 et 6** : recevront chacun un **maillot de Football de l'équipe nationale du Portugal** (couleur rouge, taille L) d'une valeur approximative de **100€ TTC**, signé par Joao Neves.
- **Gagnants 7, 8, 9 et 10** : recevront chacun un **ballon officiel de la coupe du monde 2026** d'une valeur approximative de **30€ TTC**, signé par Joao Neves.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les 10 gagnants du Jeu ainsi que 10 suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 16/07/2026 sous le contrôle de la SCP SIMONIN-TRANCHANT-GUERRIER, Commissaires de Justice Associés - 92 rue de la Victoire 75009 Paris. Les suppléants sont tirés au sort afin d'éviter que les dotations ne soient pas attribuées. Les suppléants ne gagneront aucune dotation tant qu'un des 10 gagnants tirés au sort n'aura pas renoncé à sa dotation. Si un gagnant ou plusieurs gagnants renoncent à leur dotation la désignation des nouveaux gagnants se fera dans l'ordre du tirage au sort des suppléants.

S'il apparaît, après détermination des gagnants, qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés par leur conseiller Banque BCP de l'obtention de leur dotation par téléphone au numéro indiqué dans leur dossier client. Un email de confirmation sera ensuite envoyé au gagnant avec un résumé de la dotation gagnée.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant à l'email du conseiller dans un délai de 5 jours calendaires à compter de sa réception. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants.

En l'absence de réponse dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par le Commissaire de Justice. Le suppléant sera contacté par son conseiller Banque BCP par téléphone au numéro indiqué dans leur dossier client. Un email de confirmation sera ensuite envoyé au suppléant avec un résumé de la dotation gagnée.

Le suppléant aura alors un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de l'email de notification du gain pour confirmer qu'il accepte sa dotation en répondant à l'email du conseiller. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant qui, ne pourra en aucun cas la réclamer ultérieurement et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Après acceptation de leur lot, les gagnants finaux seront contactés par leur conseiller Banque BCP pour finaliser la restitution des lots. Pour les lots 1, 2 et 3, les gagnants devront indiquer les coordonnées de leur accompagnant (nom, prénom, email, numéro de téléphone) pour recevoir les informations concernant la rencontre avec Joao Neves.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant déposé auprès de la SCP Simonon – Tranchant – Guerrier, Commissaires de Justice Associés et disponible sur le site internet de la Banque BCP <https://www.banquebcp.fr/gerer-vos-comptes-au-quotidien/grand-jeu-football-2026/>. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son déroulement (notamment en cas de triche ou de fraude avérée) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) d'éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles sur le site www.banquebcp.fr et sont déposés auprès de la SCP SIMONIN-TRANCHANT-GUERRIER Commissaires de Justice Associés - 92 rue de la Victoire 75009 Paris.

Le Règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Banque BCP, Direction du Développement – Service Marketing Digital et Relationnel, 16 rue Hérold – 75001 Paris jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu, soit le 04/08/2026.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNEES PERSONNELLES

La Banque BCP (Responsable de traitement) utilise les données des Participants dans le cadre du présent Jeu Concours afin de gérer le tirage au sort et la remise des lots. Les données seront conservées pour une durée de deux mois à l'issue du jeu concours. Les Participants sont libres de consentir à participer ou non au concours et peuvent changer d'avis à tout moment. Ils peuvent exercer leurs droits sur leurs données par mail à (dpo@banquebcp.fr). Le cas échéant, les Participants peuvent par la suite formuler une réclamation devant l'autorité de contrôle compétente via le site cnil.fr. Pour en savoir plus, consulter le Règlement du jeu concours ou notre notice d'information « protection des données » sur le site internet de la Banque BCP.

11. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opopsetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque BCP – Service Qualité et Satisfaction Client sis au, 16 rue Hérold, 75001 Paris.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.